

## Dépôt obligatoire pour les CCAE Liste de NIM réclamation en cours d'année

### Au plus tard le 3 novembre 2017

- Chaque CCAE doit déposer aux réseaux Agriconseils une liste de NIM réclamation en cours d'année présentant les services-conseils réalisés à cette date;
- Un minimum de 75 % du montant réservé devra être réalisé et réclamé :
  - **Si le montant réclamé est inférieur à 75 % du montant réservé, le CCAE subira une coupure du montant réservé.** Cette dernière correspondra à la différence entre le montant réclamé et 75 % du montant réservé.

### Demande d'aide financière supplémentaire

Pour avoir accès à une attribution supplémentaire d'aide financière, le CCAE doit respecter les deux conditions énoncées plus haut et aussi la condition suivante :

- Au moins trois quarts de la réclamation doit être de l'accompagnement et suivi (incluant les évaluations détaillées et ciblées).

Les CCAE qui respectent ces 3 points peuvent faire une demande pour obtenir de l'aide financière supplémentaire à leur montant réservé.

Pour ce faire, ils doivent générer une lettre de demande à partir du logiciel Profil. Cette dernière, adressée au MAPAQ, doit être signée par le président du CCAE et déposée aux réseaux Agriconseils **au plus tard le 3 novembre 2017 avec la liste de NIM**. Elle permet d'indiquer le montant supplémentaire d'aide financière que le CCAE s'engage à utiliser d'ici le 28 février 2018. Notez que la lettre de demande d'attribution supplémentaire sera disponible dans Profil au début d'octobre.

Les demandeurs seront avisés par le MAPAQ des sommes supplémentaires qui leur seront attribuées au plus tard dans la semaine du 17 novembre 2017. Le montant à redistribuer aux CCAE admissibles dépendra de la disponibilité des fonds.

Document mis à jour le 13 septembre 2017